

ARRETE N° 160/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 31 janvier 2022 du restaurant le CG, 9 place du Marché aux Choux, 67600 SÉLESTAT;
- VU** la non opposition au permis de construire n° 067 462 21M0030 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux dans le restaurant le CG, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, au droit des n°6 et n°8 Place du Marché aux Choux à SÉLESTAT, du 05 au 31 mars 2022.

arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de travaux dans le restaurant le CG, deux emplacements de stationnement situés au droit des n°6 et n°8 Place du Marché aux Choux, sont réservés au permissionnaire, du 05 au 31 mars 2022.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Fait à Sélestat, le 18 février 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

contact@le-cg.com

à afficher